

78/2022

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Décision N°14 du 01/08/2022
Portant sur le programme Base Adresse Locale (BAL)

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu le code des marchés publics et notamment son article 28,
Vu la délibération N°1-2020 en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour un montant inférieur à 30 000€ HT,
Considérant la nécessité de procéder à la mise en œuvre de la Base Adresse Locale sur la Commune,

DECIDE

Art.1^{er} : Il est confié à La Poste, reconnue comme Référent par l'Etat, d'accompagner la Commune pour la mise en œuvre de sa BAL.

Le montant de ce programme est de 7 758,00€ HT pour la réalisation de la Base Adresse Locale, le fichier au format BAL et le repositionnement des points adresses.

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de Rochechouart et à M. le Trésorier de Saint-Junien.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 01/08/2022

Le Maire,
Pierre VARACHAUD.

